ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 58637

Texte de la question

M Marcelin Berthelot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la situation du lycee professionnel d'application de l'ex-ecole normale nationale d'apprentissage, a Saint-Denis (93), dont le devenir incertain pour la rentree 1992 n'a, a ce jour, fait l'objet d'aucune decision definitive. Du fait de l'integration de l'ENNA dans l'IUFM de l'academie de Creteil a la rentree 1991, le site de Saint-Denis doit devenir un centre important de formation des enseignants de specialites technologiques industrielles. Si l'on peut se feliciter de voir se creer des structures de formation des maitres, la necessite pour l'IUFM de disposer a terme de locaux plus spacieux que ceux de l'ex-ENNA ne va pas sans poser de problemes. Car pour remedier a cette situation, c'est le demantelement pur et simple du lycee professionnel d'application qui est envisage, c'est-a-dire le transfert de ses sections dans d'autres lycees professionnels de la ville, voire meme de communes limitrophes. Compte tenu de la qualite de l'enseignement dispense dans ce lycee, due pour une large part aux conditions de fonctionnement qui prevalaient avec l'ENNA, on peut s'interroger sur l'opportunite d'un tel choix. Le taux eleve de reussite aux examens (70 p 100 en 1991), toutes filieres confondues, la valeur des diplomes qu'il delivre, debouchant tres rapidement sur des emplois, rendent inacceptable l'idee de sa disparition, de son demantelement. L'unite du lycee professionnel doit etre preservee, et il doit etre maintenu a Saint-Denis, ou il participe a l'insertion professionnelle et par consequent sociale de jeunes jusque-la en situation d'echec scolaire. Le conseil d'administration de l'etablissement s'est d'ailleurs prononce pour que l'IUFM integre la dimension lieu d'application dans son programme de formation des stagiaires et passe une convention avec le lycee de l'ex-ENNA, soulignant la difficulte pour l'IUFM de se passer d'un lien entre la theorie et la pratique. Si la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiee specifie qu'il appartient aux conseils regionaux d'etablir le programme previsionnel des investissements relatifs aux lycees et a l'autorite academique d'arreter chaque annee la structure pedagogique des lycees, il n'en reste pas moins que ces decisions ne peuvent etre prises qu'en coherence avec les orientations gouvernementales en matiere d'education et de formation. Or, face a la volonte affichee du Gouvernement de favoriser le developpement d'un enseignement de qualite, la remise en question d'une structure qui a prouve sa performance apparaitrait en contradiction avec les propos ministeriels. En consequence, il lui demande le role qu'il entend jouer pour que le lycee professionnel d'application de l'ex-ENNA puisse poursuivre sa tache, et de faire connaitre les dispositions qu'il compte prendre pour permettre le maintien de cet etablissement a Saint-Denis.

Texte de la réponse

Reponse. - L'installation de l'Institut universitaire de formation des maitres (IUFM) de Creteil dans les locaux de l'ex-ecole normale d'apprentissage (ENNA) de Saint-Denis cree une situation nouvelle qui rend aujourd'hui necessaire le reexamen des regles de fonctionnement regissant les rapports entre l'IUFM et le lycee professionnel d'application heberges dans les memes locaux. En effet, s'il est indeniable que la coexistence sur un meme site de ces deux entites ne peut que les enrichir mutuellement, il n'en demeure pas moins essentiel que la place et le role du lycee professionnel soient clairement affiches. C'est dans cet esprit qu'une concertation va donc etre engagee entre les representants du ministere de l'education nationale et de la culture et les

representants de la region Ile-de-France en vue d'effectuer une analyse previsionnelle concernant le developpement des deux structures concernees. En tout etat de cause, il est exclu que l'offre globale de formation a finalite professionnelle puisse d'une quelconque facon se trouver compromise dans les prochaines annees par des amenagements immobiliers circonstanciels.

Données clés

Auteur : M. Berthelot Marcelin
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58637
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2480